

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur C. H. Furcy, 5 décembre 1876](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur C. H. Furcy, 5 décembre 1876

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[5 décembre 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Furcy, C. H.](#)

Lieu de destination20, rue Bréa, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméGodin adresse à Furcy un mandat de 6 F en paiement des travaux effectués.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage. Sur le folio 146r sont copiées la lettre de Godin à Alphonse Delpech du 2 décembre 1876 et la lettre de Godin à C. H. Furcy du 5 décembre 1876.

### Mots-clés

[Finances personnelles](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation1 p. (146r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Guise le 4 2<sup>de</sup> 46

Cher Monsieur Despech,

Ou me dit qu'il y aurait un intérêt sérieux pour moi à demander à la cour de cassation d'interpréter son arrêt dans l'affaire Boucher, pour savoir si c'est la cour d'Amiens ou celle de Nancy qui doit être appelée à apprécier la question de dommages-intérêts à l'égard de Boucher, et si les brevets pris en 1866, pour une nouvelle cheminée et ses organes accessoires, peuvent être entachés de nullité par cet arrêt?

Agreez je vous prie, cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Bodin

Guise le 4 2<sup>de</sup> 46

Monsieur Turcy,

Je vous envoie ci-joint un mandat de 6 francs sur la poste pour les travaux que vous avez eu l'obligeance de faire exécuter pour moi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes parfaites civilités.